

Déclaration des gouvernements régionaux, intermédiaires et des États fédérés en faveur d'un Traité contraignant des Nations Unies sur les sociétés internationales dans les droits de l'homme.

Les personnes sous signataires, représentants des gouvernements régionaux, intermédiaires et des États fédérés à travers le monde, ainsi que les réseaux géographiques et thématiques de ces niveaux de gouvernement, adhèrent à la déclaration suivante en faveur d'un Traité contraignant des Nations Unies sur les sociétés internationales sur les droits de l'homme :

Considérants :

1. Réaffirmant notre attachement aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, ainsi qu'aux instruments et conventions des droits de l'homme internationaux promus par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail et les organisations intergouvernementales internationales de nature régionale ;
2. Réaffirmant, aussi, notre adhésion à l'Agenda 2030 et soulignant l'importance des droits de l'homme pour atteindre les objectifs de développement durable qui y figurent ;
3. Rappelant que l'obligation principale de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales incombe aux États et à toute institution démocratique dotée de pouvoirs propres ou attribués, afin de se protéger contre l'abus des droits de l'homme par des tiers, garantir le respect et l'application du droit international relatif aux des droits de l'homme, ainsi qu'éduquer les serviteurs publics et des citoyens sur leurs droits.
4. Réaffirmant, en outre, l'engagement des gouvernements régionaux, intermédiaires, et des États fédérés, pour la promotion des droits de l'homme à travers notre participation active aux espaces de la gouvernance mondiale.
5. Reconnaissant également l'importance du rôle des acteurs de la société civile dans la promotion, la défense et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
6. Rappelant que les entreprises, en tant qu'organes spécialisés de la société, doivent se conformer aux lois et respecter les droits de l'homme dans leur activité.
7. Mettant en valeur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU approuvés par le Conseil des droits de l'homme en 2011, dans le but de faire en sorte que les entreprises, dans leurs diverses activités et projets, agissent de manière responsable du strict respect des droits de l'homme.
8. Considérant, comme démarche très positive, la résolution 26/9 de 2014 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, portant création du Groupe de travail intergouvernemental chargé de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant qui réglemente, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés internationales et d'autres entreprises commerciales.

Déclarations :

1. Nous soutenons la mise en place d'un traité contraignant qui régleme l'action des entreprises internationales et d'autres entreprises en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales.
2. Nous exhortons les gouvernements des États à s'impliquer dans la négociation, l'adoption et la ratification ultérieures de cet instrument de droit international, et nous nous engageons à appuyer les gouvernements dans cette démarche.
3. Nous exprimons notre engagement à inclure, dans notre législation et nos politiques publiques, des dispositions du traité contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme qui est en cours de négociation, une fois qu'il sera adopté et entré en vigueur.
4. Enfin, et dans l'attente d'un instrument juridique international contraignant dans le domaine des affaires et des droits de l'homme, nous exprimons notre engagement à promouvoir, à partir des politiques publiques de nos gouvernements, une action responsable sur les plans économique, social et environnemental en veillant au respect des droits de l'homme, par les entreprises qui ont des sièges sociaux et/ou des activités économiques dans nos territoires respectifs.